

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/174

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE F. LECROART, CONTOUR DE L'ÉGLISE,  
RUE R. MIGNON, RUE E. BRANLY**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation des CRAQUELINS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, place du Général de Gaulle,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit rue Fernand Lecroart dans sa partie comprise entre le n°12 et la rue Jules Devos le vendredi 5 juillet 2024 de 5h00 à 00h00.

**Article 2** – Le stationnement et la circulation sont interdits contour de l'Eglise, rue Raoul Mignon et place du Général de Gaulle le vendredi 5 juillet 2024 de 5h00 à 00h00. Le « tourbus » de l'artiste CALI sera stationné dans la rue Raoul Mignon où la circulation en double sens sera autorisée depuis la rue de Tourcoing pour permettre aux résidents de rejoindre les garages.

**Article 3** – Les parkings de la maison de la petite enfance et de l'ancienne école Branly rue Edouard Branly seront interdits au stationnement le vendredi 5 juillet 2024 de 8h00 à 22h00 afin d'accueillir le marché hebdomadaire qui y sera déplacé exceptionnellement.

**Article 4** – Les places de stationnement rue Edouard Branly jouxtant le square du Coq Chantant seront exclusivement réservées aux usagers de la maison de la petite enfance comme « dépose minutes » avec affichage d'un justificatif sur leur tableau de bord le vendredi 5 juillet 2024 de 13h00 à 18h30.

**Article 5** - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

**Article 6** - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

**Article 7** - Monsieur le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

25 JUIN 2024

Mis en ligne le

25 JUIN 2024



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification